

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin, le Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, s'est réuni à 19h00 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le quatre juin deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 23
Nombre de suffrages : 19 (jusqu'au point 1 inclus)
20 (à partir du point 2)

Etaient présents (15) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, WELSCH Marie-Andrée, Thierry BOUR, Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Jean-Marc STEUER, Thierry KEMPF, GRADOUX Matthieu, Carole DUVAL (présente à partir du point 2), Patricia TONNELIER, Valérie BOURGAUD, Christian VILIMEK

Etaient absents représentés : Patrice KALIS, Dominique DECKER, Laetitia DIETSCH, JUNG Jean, Thierry GREVIN (5)

Etaient absents non représentés : Hervé SCHWEITZER, MERTZ Sophie, Céline MALICK (3)

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 03.05.2024**
- 2. Personnel communal – contrat aidé pour le Service administratif**
- 3. Emploi saisonnier complémentaire pour les Estivales 2024**
- 4. Rémunération des Heures supplémentaires - élections**
- 5. Tarifs de l'accueil extrascolaire - Estivales 2024**
- 6. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 7. Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
BOUSCH Jacqueline est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire précise que les points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour du présent Conseil municipal :

- Point n°3 : adjonction au regard de l'engouement suscité par les inscriptions à l'accueil extrascolaire des Estivales

- Point n°4 : adjonction au regard de l'annonce de l'organisation d'élections législatives les 30/06 et 7/07/2024.

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 03.05.2024

Après relecture de l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 03.05.2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Personnel communal – contrat aidé pour le Service administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant que le Contrat Unique d'Insertion est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements ;

Considérant qu'il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi durable ;

Considérant que ce contrat propose un accompagnement individuel et intensif avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi ;

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du Contrat Unique d'insertion est placée sous la responsabilité du prescripteur, en l'espèce la Mission locale, agissant pour le compte de l'Etat ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention avec la Mission locale et du contrat de travail à durée déterminée à hauteur de 26h par semaine, pour une durée de 12 mois avec prise en charge au taux de 50 % ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'agent d'accueil à compter du 17.06.2024 dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétence ».
- Précise que le Contrat Unique d'Insertion établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois et que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
 - Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

3. Emplois saisonniers pour les Estivales 2024 - Service Jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires de CEE ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 mai 2024 autorisant le recrutement de 5 agents par Contrat d'Engagement Educatif pour les fonctions d'animateur jeunesse durant l'accueil extrascolaire des Estivales 2024 ;

Considérant que, au regard de l'engouement suscité par cet accueil, il est proposé de laisser la possibilité de recruter un personnel complémentaire via Contrat d'Engagement Educatif pour assurer le fonctionnement de l'accueil extrascolaire des « Estivales » ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- autorise le Maire à recruter un agent supplémentaire par Contrat d'Engagement Educatif, soit un total de 6 agents, pour les fonctions d'animateur jeunesse en qualité d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 48 h/semaine pour la période du 8 juillet au 2 août 2024. La rémunération sera calculée sur une base forfaitaire journalière de :
 - 75,81 € brut pour les agents sans qualification en animation,
 - 80,81 € brut pour les agents stagiaires BAFA,
 - 85,81 € brut pour les agents titulaires du BAFA.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 chapitre 012 compte 6413.

4. Rémunération des heures supplémentaires pour élections et instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections

Vu le Code générale de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IFTS ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 octobre 2002 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mobiliser du personnel communal dans le cadre de l'organisation des élections, les heures ainsi effectuées donnant lieu à une récupération du temps de travail ou à la perception d'une indemnité ; ce choix relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale ;

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) calculée règlementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Maire à rémunérer les agents des catégories B et C des services communaux mobilisés pour la tenue des bureaux de vote via des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) majorées à 100 %.
- D'instaurer, selon les modalités et suivants les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63, l'Indemnité forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) en faveur des agents qui, en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des IHTS, et précise que montant de

référence du calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 1 ;

- D'autoriser le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections dans la limite des modalités de calcul de l'IFCE.
- De décider que ces modalités s'appliqueront pendant le présent mandat communal.

5. Tarifs de l'accueil extrascolaire - Estivales 2024

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2023 fixant les tarifs de l'accueil extrascolaire à compter du 10 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'action sociale du 28/05/2024 ;

Considérant qu'il est proposé, au regard de l'organisation d'une journée d'Olympiades au stade des Hauteurs en lieu et place de la traditionnelle sortie du vendredi durant l'accueil extrascolaire des Estivales, d'adopter un tarif spécifique pour cette journée du 26/07/2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- Décide de fixer un tarif dérogatoire et unique pour l'accueil extrascolaire du vendredi 26 juillet 2024 à hauteur de 10 euros par enfant.

6. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

DATE DIA	N°	Adresse	B/NB	Section	Parcelles	Surface (ares)
06/05/2024	24V0027	rue Kleinwitz	NB	15	666	5,82
06/05/2024	24V0028	rue Kleinwitz	NB	15	667	5,71
15/05/2024	24V0029	10 rue de la Montée	B	4	393	3,59
28/07/2024	24V0030	7 rue des Acacias	B	29	638, 688, 662	12,07

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la Commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

7. Informations

- **Urbanisme** : pas de permis de construire ou d'aménager délivré depuis le dernier Conseil municipal.
- **Travaux** :
 - CAFPPF - renouvellement de la conduite d'eau potable rue des Hauteurs (entre la rue de Forbach et la rue St Laurent)
 - Lotissement SCHWERTZ : travaux en cours par TPKG
- **Manifestations** :
 - 15-16/06 : rassemblement européen au stade des Hauteurs organisé par l'USAS
 - 21/06 : fête de la musique organisée par Pascal MARQUIS
 - 22/06 : Conseil municipal des Jeunes à 10h

- 30/06 et 7/07 : élections législatives
- 9/07 : passage du jury des Villages fleuris à 8h30

- **Divers :**

- Mise en ligne de la plateforme de visionnage des vidéos du Canal local : www.videos-spicheren.fr ; les vidéos entre 2024 et 2017 sont à ce jour disponibles ; les autres archives seront intégrées progressivement.
- Déchets ménagers – sacs jaunes : opération d'échantillonnage et de contrôle du contenu des sacs avec un résultat d'environ 20% de refus de tri, passé à 15% ces dernières semaines.
- Création par Citraval d'un centre de tri, d'un poste de transfert et d'une déchetterie professionnelle sur le site anciennement Céramat sur le Technopôle de Forbach

- **Prochaines commissions/conseils**

Prochain conseil municipal : **vendredi 5 juillet 2024 à 19 h 30.**

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h40.

Le Maire, Claude KLEIN	Le Secrétaire, Jacqueline BOUSCH
	